

ANDORRE

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour

16 novembre 2025

Version anglaise :

Country factsheet of Andorra

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne
des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, novembre 2025

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Fonctionnement de la justice	5
Pas de peine sans loi	5
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	6
Pas d'affaires pendantes devant le Comité des Ministres	7



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



► Fonctionnement de la justice

➤ Accès à un tribunal

The right to constitutional appeal was extended to allow appeals without prior agreement of the public prosecutor.

Millan i Tornes (35052/97)

Résolution finale
CM/ResDH(1999)721

➤ Réouverture des procédures judiciaires

The possibility to reopen domestic civil, criminal or administrative proceedings in order to give effect to the judgments of the European Court of Human Rights was introduced by law in 2014 (amended in 2016).

UTE Saur Vallnet
(16047/10)

Résolution finale
CM/ResDH(2017)73

► Pas de peine sans loi

Afin d'éviter que les peines accessoires (telles que les interdictions professionnelles) ne soient maintenues au-delà de la durée de la peine initiale dans les affaires où des modifications législatives ultérieures conduisent à des sanctions plus légères, la loi indique clairement aujourd'hui que les peines accessoires ne peuvent pas dépasser la durée de la peine principale. Le même tribunal qui a rendu le jugement réexamine automatiquement la peine selon le principe de la rétroactivité de la législation la plus favorable.

M.S.S. (30696/09)

Résolution finale
CM/ResDH(2014)272



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



Principales questions pendantes

Pas d'affaires pendantes devant le Comité des Ministres



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.